

Cent soixante-sixième session

166 EX/26
PARIS, le 24 février 2003
Original français

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PLAN POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX
DE LA 32^e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE**

RESUME

Le Directeur général présente au Conseil exécutif un projet de plan pour l'organisation des travaux de la 32^e session de la Conférence générale. Ce document sera remanié sur la base des décisions du Conseil en vue d'être soumis à la 32^e session de la Conférence générale (document 32 C/2).

I. GENERALITES

1. Les propositions qui avaient été soumises au Conseil exécutif en 2001 en vue de l'organisation des travaux de la 31e session de la Conférence générale étaient fondées sur la résolution 29 C/87, adoptée sur la base des recommandations du "Groupe de travail ad hoc sur la structure et la fonction de la Conférence générale" (résolution 28 C/37.2) et sur la décision 6.1.1/6.1.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 160e session, qui visait à tenir compte de l'importante diminution des crédits alloués à la Conférence générale, notamment par la réduction de sa durée. Les propositions relatives à la 32e session sont fondées sur les mêmes hypothèses à deux exceptions près :

- il est proposé de terminer la session le vendredi de la troisième semaine (17 octobre) au lieu du samedi ;
- deux options de calendrier différentes sont proposées en ce qui concerne le déroulement du débat de politique générale et des commissions (voir paragraphe 11).

CALENDRIER ET HORAIRES

2. La 32e session de la Conférence générale commencera le **lundi 29 septembre** à 10 heures et terminera ses travaux le **vendredi 17 octobre**. En principe, aucune séance n'est prévue les samedis après-midi. Les séances se dérouleront de **10 heures à 13 heures** et de **15 heures à 18 heures** (prolongations possibles). Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions siégeront de 9 heures à 10 heures.

Temps de parole

3. Au cours du **débat de politique générale**, il est recommandé aux orateurs de limiter leurs interventions à **8 minutes**, comme lors des précédentes sessions¹, selon les modalités exposées au paragraphe 14 ci-après. Dans les commissions, les présidents prendront les mesures qu'ils estimeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

Placement des délégations

4. Dans toutes les salles, les sièges des Etats membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par dont le nom a été tiré au sort².

II. DOCUMENTATION ET INFORMATION DES DELEGUES

5. Les documents de la Conférence générale sont publiés selon plusieurs catégories distinctes :

- **Série 32 C/...** : il s'agit des documents qui appellent une décision de la part de la Conférence générale ; ils constituent la **série principale** des documents ;
- **Série 32 C/INF...** : ces documents contiennent des informations portées à la connaissance de la Conférence générale mais n'appellent pas de décision ;

¹ Les chefs de délégation intervenant dans le débat de politique générale peuvent, comme par le passé, demander au Président l'autorisation de faire paraître in extenso, en annexe au compte rendu de la séance plénière, un texte qui ne dépasserait pas 2.000 mots afin d'exposer plus en détail le contenu de leurs interventions orales. Dans le compte rendu, les textes ajoutés seront présentés d'une manière distincte.

² Le tirage au sort sera effectué à la 166e session du Conseil exécutif.

- **Série 32 C/REP...** : cette série est utilisée pour les rapports adressés à la Conférence générale par les organes subsidiaires qu'elle a créés (comités directeurs des programmes intergouvernementaux par exemple) ainsi que les rapports des conférences internationales ou régionales organisées par l'UNESCO ;
- **Série 32 C/NOM...** : ces documents contiennent des informations relatives aux élections auxquelles doit procéder la Conférence générale (nom des pays sortants, nombre de sièges à pourvoir, etc.) ;
- **Série 32 C/DR...** : dans cette série sont publiés les projets de résolution présentés par les Etats membres.

6. Comme précédemment, les informations demandées par la Conférence générale sur les suites données à certaines des résolutions qu'elle a adoptées lors de sessions antérieures seront délivrées dans le cadre de l'introduction du Directeur général au débat de politique générale (dont la version complète sera publiée dans le document 32 C/INF.2).

7. La plupart des documents seront envoyés aux Etats membres avant la session. Les délégations recevront en outre, à leur arrivée, un jeu complet des documents, qui seront également disponibles dans les salles où ils sont appelés à être examinés. Tous les documents de la Conférence générale seront accessibles par l'Internet dès leur parution, aussi bien avant que pendant la session. Le site Web de la Conférence générale (<http://www.unesco.org/confgen>) donne accès à d'autres informations utiles (documentation depuis 1991, informations sur les élections au Conseil exécutif et aux autres organes dont les membres sont élus par la Conférence générale, renseignements pratiques, etc.) et, notamment, pendant la session, au *Webzine* de la Conférence générale (outil d'information en ligne qui fournit quotidiennement un aperçu global du travail de la Conférence et contient aussi des avis officiels et d'autres renseignements intéressant les participants).

III. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

8. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque Etat doit avoir présenté ses **pouvoirs** en bonne et due forme, selon les modalités indiquées dans l'article 23 du Règlement intérieur.

9. Il doit également être à jour de ses **contributions financières**. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b) de l'Acte constitutif, "un Etat membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée". Mais, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle "si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Etat membre". La procédure applicable aux communications des Etats membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 83 du Règlement intérieur.

10. Aux termes de cet article, les communications des Etats membres devront être présentées dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les Etats concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission administrative, sera soumis aux conditions énumérées au paragraphe 7 de l'article 83.

IV. OPTIONS PROPOSEES POUR LE CALENDRIER DES TRAVAUX

11. Compte tenu du débat intervenu au sein du Conseil à sa 165e session sur les "relations entre les trois organes" (point 5.1 de l'ordre du jour), deux options sont proposées pour le calendrier de la 32e session ; le Conseil exécutif est invité à retenir l'une d'entre elles :

- Option 1 (voir annexe I) : le débat de politique générale commence le 2e jour de la session et les commissions sont échelonnées au long de la session : ce schéma est celui qui a été appliqué ces dernières années, à la 31e session notamment.
- Option 2 (voir annexe II) : la plupart des commissions commencent dès le 2e jour de la session et le débat de politique générale se déroule à partir de la 2e semaine (du 6 au 13 octobre).

V. SEANCES PLENIERES

Début de la 32e session

12. Le calendrier détaillé prévu pour les trois premières séances plénières est le suivant :

	Séances plénières	Autres séances
Lundi 29/09	<u>Première séance plénière</u>	
10 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la session • Constitution du Comité de vérification des pouvoirs • Adoption de l'ordre du jour³ 	
12 heures		1re réunion du Comité de vérification des pouvoirs
		1re réunion du Comité des candidatures
15 heures	<u>Deuxième séance plénière</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Election du président et des vice-présidents (sur rapport du Comité des candidatures) • Constitution des commissions et comités • <i>Organisation des travaux de la session : recommandations du Conseil exécutif (dans le cadre de l'option 2 seulement)</i> • Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO • Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO • Premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs 	
17 heures		1re réunion du Comité juridique qui élit son président
Mardi 30/09		1re réunion du Bureau de la Conférence générale
9 heures		
10 heures	<u>Troisième séance plénière (dans le cadre de l'option 1 seulement) :</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recommandations du Bureau sur l'organisation des travaux de la session et (éventuellement) inscription de nouveaux points à l'ordre du jour</i> 	

³ Y compris, **dans le cadre de l'option 2**, les questions supplémentaires proposées moins de six semaines avant l'ouverture (soit à partir du 18 août), par dérogation aux articles 12.4 et 15.2 du Règlement intérieur, dont l'application serait suspendue (afin d'éviter la convocation d'une séance plénière spéciale le deuxième jour de la session après la première réunion du Bureau).

- *Introduction au débat de politique générale :
Présentation par la Présidente du Conseil exécutif et le
Directeur général des rapports d'activité, du Projet de
programme et de budget pour 2004-2005 et des autres points
servant de base au débat de politique générale*

11 h 30

- *Début du débat de politique générale*

Débat de politique générale

13. Le Conseil exécutif a approuvé les propositions que le Directeur général lui a soumises en vue d'améliorer, à partir de la 32^e session de la Conférence générale, la procédure d'établissement de la liste des orateurs au débat de politique générale (décision 165 EX/7.1, paragraphe 3). Cette procédure s'inspire de celle qui est suivie depuis plusieurs années dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies. Aussitôt après la 166^e session du Conseil, c'est-à-dire dans la deuxième quinzaine du mois d'avril, les représentants des Etats membres seront invités, conformément à cette décision, à communiquer au Secrétariat dans un délai d'un mois plusieurs souhaits de date concernant l'intervention de leur représentant au débat de politique générale, en indiquant leurs préférences, et en précisant le nom et la qualité de ce représentant. Sur cette base, une liste provisoire d'orateurs sera établie en tenant compte des souhaits recueillis et du rang protocolaire des intervenants. Sa version initiale sera envoyée aux Etats membres début juin. Des mises à jour seront également diffusées ensuite en tant que de besoin.

14. Le temps de parole des orateurs sera maintenu à **8 minutes** (ce qui correspond pour la plupart des orateurs à la lecture d'un texte de quatre pages à double interligne). Toutefois, l'expérience des sessions antérieures montre que la durée moyenne des interventions était de 11 à 12 minutes, dont résultaient des prolongations de séance parfois importantes. **Un système visuel et sonore de mesure du temps de parole sera donc mis en place et le Président de la Conférence générale sera habilité à interrompre tout orateur qui dépasserait le temps imparti.**

Elections

15. L'élection de **membres du Conseil exécutif**, qui aura lieu le **vendredi 10 octobre**, se déroulera selon les modalités prescrites par les "Dispositions particulières régissant la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif" (appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le samedi 11 octobre⁴. Il convient de rappeler que, conformément à l'article premier de ces Dispositions, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans toute la mesure du possible, six semaines au moins avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, "les candidatures ultérieures ne sont recevables que si elles parviennent au Secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance à laquelle il est procédé à l'élection" (en l'occurrence avant le 8 octobre à 9 heures).

16. Pour toutes les autres élections, les scrutins nécessaires seront organisés dans le cadre du Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière.

VI. BUREAU DE LA CONFERENCE GENERALE

17. Le Bureau de la Conférence générale (articles 41 et 42 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents (36 au maximum) et des présidents des commissions et comités de la

⁴ La majorité simple est suffisante pour être élu, sauf "si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de voix et que, de ce fait, le nombre de candidats demeure supérieur à celui des sièges à pourvoir" (article 95).

Conférence générale. Il est chargé de veiller aux côtés du président à la bonne marche des travaux de la session. Le Président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions. Le Bureau se réunira normalement deux fois par semaine, de 9 heures à 10 heures. Il tiendra sa première séance le mardi 30 septembre à 9 heures.

VII. COMMISSIONS

18. Selon l'article 43 de son Règlement intérieur, la Conférence générale institue à chaque session "les commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaire à la conduite des travaux de la session". Dans la pratique, ces commissions sont, d'une part, les commissions de programme correspondant à la structure du Projet de programme et de budget soumis à son examen et, d'autre part, la Commission administrative. La structure du 32 C/5 conduit à la mise en place, comme à la 31^e session, des cinq commissions de programme ci-après⁵ :

- Commission I : questions générales et soutien du programme ;
- Commission II : éducation ;
- Commission III : sciences exactes et naturelles puis sciences sociales ;
- Commission IV : culture ;
- Commission V : communication.

19. L'annexe III présente la répartition des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence.

20. La **coordination** des travaux des commissions de programme sera assurée par leurs présidents, qui se réuniront régulièrement sous la présidence de l'un d'entre eux désigné d'un commun accord. Dans la mesure des possibilités d'espace et de temps, des réunions conjointes de commissions pourront être organisées si nécessaire.

21. Les **bureaux** des commissions seront chargés de préparer le traitement des projets de résolution (classification, regroupements, contacts avec les auteurs) et pourront faire office de groupes de négociation si nécessaire.

VIII. COMITES

22. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale, les comités ci-après sont institués à chaque session.

23. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 32 et 33 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière, sur proposition du président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra d'autres réunions autant que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

⁵ Les deux thèmes transversaux ("L'élimination de la pauvreté, en particulier de l'extrême pauvreté" et "La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir") seront examinés dans les commissions II à V, chacune pour la partie qui la concerne.

24. Le **Comité des candidatures** (articles 34 et 35) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le lundi 29 septembre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes des présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises à toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

25. Le **Comité juridique** (articles 36 et 37) adresse ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la 32e session les 21 membres suivants, élus à la 31e session :

Algérie	Egypte	Liban
Allemagne	Fédération de Russie	Pays-Bas
Argentine	France	Portugal
Cameroun	Ghana	République arabe syrienne
Chili	Guatemala	République tchèque
Colombie	Iran (République islamique d')	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Côte d'Ivoire	Japon	Venezuela

26. Le **Comité du Siègre** (articles 39 et 40) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller le Directeur général sur les questions relatives au Siègre. Jusqu'à la clôture de la 32e session, il comprend les 24 Etats membres suivants, élus à 31e session :

Argentine	Japon	Panama
Bélarus	Madagascar	République dominicaine
Costa Rica	Malawi	République populaire démocratique de Corée
Côte d'Ivoire	Maurice	République tchèque
Finlande	Mauritanie	Rwanda
France	Monaco	Sri Lanka
Ghana	Myanmar	Turquie
Irak	Oman	Viet Nam

IX. EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2004-2005 (32 C/5) : PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS

27. Les projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget sont traités selon la procédure énoncée dans les articles 80 et 81 du Règlement intérieur⁶. En novembre 2000, le Comité juridique s'est réuni, conformément à la volonté de la Conférence générale, pour examiner cette procédure, "en particulier afin de garantir que figurent (dans le Règlement intérieur) des critères de recevabilité desdits projets de résolution qui soient objectifs et vérifiables" (résolution 30 C/87). Le Comité a ainsi adopté une "note explicative" (voir annexe IV) qui a servi de cadre, lors de la 31e session, à l'examen de la recevabilité des projets d'amendement au C/5 par le Secrétariat puis, dans certains cas, par le Comité juridique.

⁶ Il convient de souligner que ces dispositions s'appliquent seulement aux projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget. Les projets de résolution présentés au titre d'autres points de l'ordre du jour sont soumis à d'autres règles, qui figurent à l'article 79.

28. Cette note sera à nouveau utilisée dans le contexte de la 32e session, à la lumière de la "mise au point" élaborée par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002 (voir annexe V).

29. Les Etats membres qui proposeront des projets de résolution sont invités à indiquer clairement le montant de leurs implications budgétaires et, dans tous les cas, la source préconisée pour leur financement en cas d'adoption par la Conférence générale : **activité prévue dans le 32 C/5 qui serait réduite ou supprimée en vue de dégager les crédits appropriés, ou bien recherche de ressources extrabudgétaires**. Il sont invités à utiliser à cette fin le formulaire présenté en annexe VI.

30. Il sera en effet particulièrement difficile voire impossible au Directeur général de dégager des ressources appropriées pour donner suite, en cours d'exécution du programme, aux résolutions qui auraient été adoptées sans que la Conférence générale précise comment financer leur mise en oeuvre. Il conviendrait donc que toutes les résolutions adoptées in extenso par la Conférence générale (et reproduites dans le volume I des Actes), de même que les résolutions approuvées sur la base des rapports des commissions, mentionnent clairement le montant des ressources nécessaires ainsi que le financement envisagé pour leur mise en oeuvre, soit par la recherche de ressources extrabudgétaires, soit par des économies équivalentes à identifier dans le Programme ordinaire.

X. SEANCES SPECIALES PENDANT LA 32e SESSION

31. Parallèlement aux travaux officiels de la Conférence générale, un certain nombre de séances spéciales sont prévues, comme indiqué ci-après.

32. Une **table ronde** sera organisée à l'intention des **ministres de l'éducation** sur le thème : **"Promouvoir la qualité de l'éducation"**. Cette rencontre, qui se tiendra parallèlement au débat de politique générale, sera ouverte aux ministres de l'éducation qui souhaiteront y prendre part, étant entendu que ceux de tous les Etats membres y seront invités. Si l'option 1 est retenue, elle aura lieu les 2 et 3 octobre. Si l'option 2 est préférée, la table ronde aura lieu les 8 et 9 octobre.

33. Une autre **table ronde** sera proposée aux **ministres chargés de l'information et de la communication** dans les Etats membres, sur le thème : **"De la société de l'information à la société du savoir"**, dans la perspective du Sommet mondial sur la société de l'information dont les travaux commenceront le 9 décembre 2003. Cette table ronde est prévue les 9 et 10 octobre dans le cadre de l'option 1, ou bien les 2 et 3 octobre dans le cadre de l'option 2.

34. Comme au cours de la 31e session, un **Forum des jeunes** aura lieu immédiatement avant la Conférence générale, les 27 et 28 septembre.

35. Par ailleurs, plusieurs ateliers seront organisés dans le cadre des commissions de programme autour de questions de fond liées aux aspects du programme dont chacune sera chargée.

36. Des informations plus détaillées sur ces séances spéciales seront fournies ultérieurement à l'intention des délégations.

37. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 166 EX/26,

2. Estime que le calendrier des travaux de la 32e session de la Conférence générale devrait être établi sur la base de l'option ... (1 ou 2) exposée dans le document précité ;
3. Approuve les suggestions contenues dans ce document, sous réserve des observations suivantes :

...
...
...
4. Invite le Directeur général à établir sur cette base le document 32 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale.

Annexe I

ESQUISSE DE CALENDRIER DE LA 32^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Option 1

	DATE	SÉANCE PLÉNIÈRE	ADM	I	II	III	IV	V	LEG	CRE	NOM	BUR
S E P	29 LUN	1								1	1} Pt 1.5	
		2										
S E P	30 MAR	3	1} Pt 1.3 (6)					1} Pt 3.1	1}	3	2} Pt 12.1	1
		4										
O U T	01 MER	5	Pts 4.1, 4.2, 11.1-11.7					GP V, Pts 8.5, 8.6	2} Pts 4.2 (DR)	4		
		6										
O U T	02 JEU	7							3}	5		
		8										
O U T	03 VEN	9	Pt 11.1				1} Pt 3.1		4}	6	3} Pt 12.1	2
		10										
O U T	04 SAM	11	Pts		1} Pt 3.1	3} GP II,			5}	7		
O U T	05 DIM								6}	8		
O U T	06 LUN	12	10} 11.8-11.14		2}	4} Pt 7.3			7} Rapport			
		13										
O C T	07 MAR	14		1} Pt 3.1	4} GP I, Pt 5.4	5}					4} Pt 12.1	3
O C T	08 MER	15	12} Rapport	2} Pt 6.2	6}	8} GP III Pts 5.1, 5.6, 8.1, 8.7					5} Pts 12.2-12.15	
O C T	09 JEU			3} II.A, II.C, Pt 6.1	7}							
O C T	10 VEN			4} II.B, III.A, III.B, Pts 5.5, 6.3, 10.1				1} Pt 3.1				4
O C T	11 SAM						11} Rapport	4} GP IV			6} Pts 12.2-12.15	
O C T	12 DIM											
O C T	13 LUN		10}		8} Rapport			5} Pts 5.2, 5.3, 5.4, 7.2, 8.2-8.4			7} Pts 12.2-12.15	5
O C T	14 MAR										8}	
O C T	15 MER	16										
O C T	16 JEU	17						8} Rapport				
O C T	17 VEN	18	Pts 4.3, 13.1 Adoption des rapports, clôture									
		19										
	20											

(1) Élection EXB.

(2) Élection EXB : 2^e tour si nécessaire.

(3) Table ronde ministérielle : « Promouvoir la qualité de l'éducation ».

(4) Table ronde ministérielle : « De la société de l'information à la société du savoir ».

(5) La Commission pourra revenir ultérieurement sur ce point.

Annexe II

ESQUISSE DE CALENDRIER DE LA 32^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Option 2

	DATE	SÉANCE PLÉNIÈRE	ADM	I	II	III	IV	V	LEG	CRE	NOM	BUR
S E P	29 LUN	1								1	1} Pt 1.5	
		2										
S E P	30 MAR		1		1	1	1		1	3	2} Pt 12.1	1
			2	Pt 1.3 (6)	2	Pt 3.1	2	Pt 3.1	2			
S E P	01 MER		3		3	3	3		3	4		
			4	Pts 4.1, 4.2, 11.1-11.7	4	GP I, Pt 5.4	4	GP II, Pt 7.3	4			
S E P	02 JEU		5		5	5	5		5	5		
			6		6		6		6			
S E P	03 VEN		7		7	7	7		7	6	3} Pt 12.1	2
			8	Pt 11.1					8			
S E P	04 SAM		9			8				7		
				Pts		9	GP III Pts 5.1, 5.6, 8.1, 8.7		1} Pt 3.1			
S E P	05 DIM											
O C T O B R E	06 LUN	3	10		8	10				2		
		4	11	11.8-11.14				8	Rapport			
O C T O B R E	07 MAR	5								3		3
		6			1	Pt 3.1						
O C T O B R E	08 MER	7								4	4} Pt 12.1	
		8			2	Pt 6.2						
O C T O B R E	09 JEU		12							5	5} Pts 12.2-12.15	
					3	II.A, II.C, Pt 6.1		11	Rapport			
O C T O B R E	10 VEN									6	6} Pts 12.2-12.15	4
					4							
O C T O B R E	11 SAM									7	7} Pts 12.2-12.15	5
					5							
O C T O B R E	12 DIM											
					6							
O C T O B R E	13 LUN									8	8} Pts 12.2-12.15	
					7							
O C T O B R E	14 MAR									9	9} Pts 12.2-12.15	5
					8	II.B, III.A, III.B, Pts 5.5, 6.3, 10.1						
O C T O B R E	15 MER											
					10							
O C T O B R E	16 JEU											
					11	Rapport						
O C T O B R E	17 VEN											
O C T O B R E	18 VEN											
O C T O B R E	19 VEN											
O C T O B R E	20 VEN											

(1) Élection EXB.

(2) Élection EXB : 2^e tour si nécessaire.

(3) Table ronde ministérielle : « De la société de l'information à la société du savoir ».

(4) Table ronde ministérielle : « Promouvoir la qualité de l'éducation ».

(5) La Commission pourra revenir ultérieurement sur ce point.

ANNEXE III

REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFERENTS ORGANES DE LA CONFERENCE

PLENIERE

- 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 31e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Election du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session
- 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO, recommandations du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2000-2001, présenté par la Présidente du Conseil exécutif
- 2.2 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2002-2003, y compris ses méthodes de travail
- 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2004-2005
- 9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- 12.1 Election de membres du Conseil exécutif
- 13.1 Lieu de la 33e session de la Conférence générale

COMMISSION I

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2004-2005

- Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO
Unités hors Siège - Gestion des programmes décentralisés
- Titre II.B : Programme de participation
- Titre II.C : Services du programme⁷
- Titre III.A : Gestion et coordination des unités hors Siège
- Titre III.B : Relations extérieures et coopération

- 5.5 Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 2004-2005 auxquels l'UNESCO pourrait être associée
- 6.1 Adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO"
- 6.2 Relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5)
- 6.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional
- 10.1 Stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération de l'Organisation avec les organisations internationales non gouvernementales

COMMISSION II

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
- Titre II.A : grand programme I - Education
- 5.4 Application de la résolution 31 C/43 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

COMMISSION III

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
- Titre II.A : grand programme II - Sciences exactes et naturelles
- 5.1 Elaboration d'une Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance

⁷ Chapitre 1 - Coordination de l'action en faveur de l'Afrique
Chapitre 2 - Programme de bourses
Chapitre 3 - Information du public
Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme
Chapitre 5 - Elaboration du budget et suivi de son exécution

- 5.6 Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) depuis sa deuxième session et proposition d'évaluation de l'impact de son action
- 7.3 Projet d'amendement aux statuts du Programme international de corrélation géologique
- 8.1 Rapport d'ensemble sur la mise en oeuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, y compris son évaluation
- 8.7 Projet de déclaration internationale sur les données génétiques humaines

COMMISSION IV

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
 - Titre II.A : grand programme IV - Culture
- 5.2 Proclamation de 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition
- 5.3 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 31 C/31
- 5.4 Application de la résolution 31 C/43 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 7.2 Projet d'amendements aux statuts du Fonds international pour la promotion de la culture
- 8.2 Suite donnée à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) : Rapports des Etats membres et autres Etats parties sur les mesures qu'ils ont adoptées pour y donner suite
- 8.3 Projet de déclaration de l'UNESCO concernant les actes constituant un crime contre le patrimoine commun de l'humanité
- 8.4 Avant-projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et rapport du Directeur général sur la situation devant faire l'objet d'une action normative et sur l'étendue possible d'une telle action

COMMISSION V

- 3.1 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
 - Titre II.A : grand programme V - Communication et information
- 8.5 Projet de recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

8.6 Projet de charte sur la préservation du patrimoine numérique

COMMISSION ADMINISTRATIVE

- 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2004-2005 et techniques budgétaires
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2004-2005
- Titre I : Politique générale et Direction
 - Titre II : Programmes et Services du programme
 - Titre III.C : Gestion des ressources humaines
 - Titre III.D: Administration, entretien et rénovation des bâtiments du Siège⁸
 - Titre IV : Augmentations prévisibles des coûts
- 11.1 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du processus de réforme
- 11.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2001 et rapport du Commissaire aux comptes
- 11.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2002 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2003
- 11.4 Modernisation des méthodes de comptabilisation des dépenses de l'UNESCO
- 11.5 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des Etats membres
- 11.6 Recouvrement des contributions des Etats membres
- 11.7 Fonds de roulement : niveau et administration
- 11.8 Gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO : Rapport du Directeur général et rapport du Comité du Siège
- 11.9 Statut et Règlement du personnel
- 11.10 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 11.11 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique du personnel
- 11.12 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'application des règles et procédures de recrutement pendant l'exercice biennal 2000-2001

⁸ Chapitre 1 - Coordination et soutien administratifs
Chapitre 2 - Comptabilité et contrôle financier
Chapitre 3 - Systèmes informatiques et communications
Chapitre 4 - Achats
Chapitre 5 - Conférences, langues et documents
Chapitre 6 - Services communs, entretien, sécurité, services collectifs et gestion des locaux et du matériel
Chapitre 7 - Entretien et rénovation des bâtiments du Siège

- 11.13 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'UNESCO
- 11.14 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 2004-2005

COMITE DES CANDIDATURES

- 1.5 Election du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 12.1 Election de membres du Conseil exécutif
- 12.2 Election des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 33e session de la Conférence générale
- 12.3 Election des membres du Comité du Siègre qui siégeront jusqu'à la clôture de la 33e session de la Conférence générale
- 12.4 Election de dix membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 12.5 Election de membres du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE)
- 12.6 Election de membres du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous
- 12.7 Election de membres du Conseil international de coordination du programme sur L'homme et la biosphère (MAB)
- 12.8 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 12.9 Election de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale
- 12.10 Election des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire
- 12.11 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- 12.12 Election de membres du Conseil intergouvernemental du programme "Gestion des transformations sociales" (MOST)
- 12.13 Election de membres du Comité intergouvernemental institué par les statuts du Comité international de bioéthique
- 12.14 Election des membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)

- 12.15 Election de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

COMITE JURIDIQUE⁹

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (projets de résolution)
- 6.1 Adaptation aux besoins de l'Organisation du "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO"
- 7.1 Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'Article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif : propositions du Directeur général de modifications de la Partie VI de ce Règlement

⁹ En outre, les aspects juridiques de certaines questions traitées sur d'autres points de l'ordre du jour pourront être confiés au Comité juridique.

ANNEXE IV

**"NOTE EXPLICATIVE RELATIVE A L'APPLICATION
DES ARTICLES 80 ET 81 DU CHAPITRE XIV
DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE GENERALE¹⁰**

I. La présente note a pour objet d'indiquer et, au besoin, de clarifier la procédure à suivre pour la présentation et l'examen des projets de résolution visés à l'article 80 du Règlement intérieur de la Conférence générale (ci-après dénommés DR). Les projets de résolution concernés sont ceux qui contiennent un ou plusieurs amendements au Projet de programme et de budget (document C/5) ayant des "incidences budgétaires" ce qui signifie que, s'ils sont approuvés, ils auront une incidence sur le montant proposé d'un des articles budgétaires du Titre II du projet de Résolution portant ouverture de crédits.

II. Lors de la présentation et de l'examen des DR, on veillera à respecter scrupuleusement les règles suivantes :

1. Au moins 90 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale¹¹, et compte tenu des dispositions de l'article 80, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Président de la Conférence générale ou, en son nom, le Directeur général, communique officiellement aux Etats membres la date limite précise de présentation des DR. Tous les DR doivent parvenir par écrit au Directeur général 45 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale¹².
2. Le Directeur général formule ses conclusions sur la recevabilité des DR. A cet effet, un DR ne peut être considéré comme irrecevable que dans l'un des cas suivants :
 - (a) lorsque l'un des paragraphes dispositifs du Titre II du Projet de programme et de budget n'est pas visé par le DR (ces paragraphes dispositifs apparaîtront toujours en gras et dans un encadré afin d'être aisément identifiables) ; ou
 - (b) lorsque l'incidence budgétaire du DR est égale ou inférieure à 40.000 dollars des Etats-Unis ; ou
 - (c) lorsque le DR n'a pas de portée internationale, régionale ou sous-régionale, c'est-à-dire lorsqu'il se rapporte à une activité destinée à être exécutée au bénéfice d'un seul Etat membre ; ou
 - (d) lorsque l'activité proposée dans le DR remplit toutes les conditions requises par les résolutions pertinentes relatives aux demandes au titre du Programme de participation (actuellement la résolution 30 C/50).
3. Dans un délai maximum de 25 jours à compter de la date limite mentionnée au paragraphe 1¹³, les Etats membres reçoivent les observations du Directeur général concernant leurs DR respectifs. Ces observations indiquent clairement (a) si le DR est recevable ou non recevable, et (b) au cas où il est considéré irrecevable, celle(s) des

¹⁰ Adoptée par le Comité juridique en novembre 2000.

¹¹ Soit le 1er juillet.

¹² Soit le 14 août.

¹³ Soit le 8 septembre.

raisons mentionnées au paragraphe 2 qui justifie(nt), selon le Directeur général, cette conclusion. Si le Directeur général n'a pas pris de décision dans ce délai de 25 jours, le DR sera automatiquement considéré comme étant recevable.

- 4. Tout Etat membre peut faire appel des conclusions du Directeur général concernant l'irrecevabilité de son DR. A cette fin, au plus tard 5 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale¹⁴, le Président de celle-ci, ou en son nom, le Directeur général, reçoit dudit Etat membre une lettre d'appel exposant clairement les raisons du recours. Toute lettre d'appel qui ne respecte pas cette date limite ou qui n'est pas motivée est automatiquement rejetée.*
- 5. A moins que ses membres n'en décident autrement à la majorité simple, le Comité juridique examine toutes les lettres d'appel en tant que premier point de son ordre du jour. Il confirme ou infirme les conclusions du Directeur général sur chaque DR ayant motivé l'appel. A cette fin, il établit si les raisons invoquées par le Directeur général dans ses observations correspondent à l'un des cas visés au paragraphe 2 ci-dessus. Outre sa lettre d'appel, un Etat membre pourra présenter une note écrite complémentaire. Il sera amené à présenter oralement toute information complémentaire requise par le Comité juridique.*
- 6. Un Etat membre siégeant au Comité juridique ne participera pas au vote concernant un appel soumis par lui-même.*

III. Dans l'exercice de leurs responsabilités respectives concernant la recevabilité des DR, le Secrétariat et le Comité juridique appliquent les dispositions du chapitre XIV du Règlement intérieur de la Conférence générale telles qu'interprétées par la présente Note.

IV. A la demande de la Conférence générale, la présente Note peut être révisée par le Comité juridique."

¹⁴ Soit le 23 septembre.

ANNEXE V

**"MISE AU POINT DE LA NOTE EXPLICATIVE SUR L'APPLICATION
DES ARTICLES 80 ET 81 DU CHAPITRE XIV DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CONFERENCE GENERALE SE RAPPORTANT AUX CRITERES
DE RECEVABILITE DES PROJETS DE RESOLUTION RELATIFS AU PROJET
DE PROGRAMME ET DE BUDGET ET A L'EXAMEN DE CES PROJETS"¹⁵**

3. *En l'absence de mandat du Comité juridique pour modifier le texte de la "Note explicative relative à l'application des articles 80 et 81 du chapitre XIV du Règlement intérieur de la Conférence générale", les membres de ce dernier ont débattu d'un certain nombre de difficultés liées à l'application de ce document. Un membre du Comité a exprimé son accord pour que soit entérinée la Note explicative, sauf en ce qui concernait l'alinéa (b) du paragraphe 2 ; en effet, la limitation établie à cet alinéa manquait de fondement juridique, car elle ne s'appuyait sur aucune disposition statutaire ou réglementaire de l'UNESCO.*
4. *Certains membres se sont interrogés sur la mission assignée au Comité juridique en la matière et sur la valeur juridique de la Note explicative.*
5. *Il a été précisé que la Note explicative n'imposait pas de nouvelles obligations aux Etats membres et qu'elle se contentait d'interpréter les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence générale, cette interprétation ayant été portée à la connaissance du Conseil exécutif et de la Conférence générale, cette dernière en ayant pris note dans sa résolution 31 C/67.*
6. *Plusieurs membres ont exprimé le souhait que l'on agisse avec prudence et que l'on s'abstienne de modifier le texte de la Note explicative. Partageant cette opinion, un membre a cependant insisté sur le fait que cette note ne réglait pas toutes les difficultés d'application des dispositions pertinentes du Règlement intérieur.*
7. *Certains membres ont proposé que l'on s'enquière auprès des Etats membres des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la Note explicative afin d'apporter, le cas échéant, les modifications à ce texte qui seraient nécessaires. Il a été envisagé que le Président du Comité juridique prenne l'attache des Etats membres en vue de rendre compte au Comité à ce propos.*
8. *Plusieurs membres ont rappelé que la procédure établie par les articles 80 et 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale avait fonctionné d'une manière globalement satisfaisante et qu'il n'appartenait pas au Comité juridique d'introduire des éléments de souplesse qui ne manqueraient pas de soulever de délicats problèmes d'application. Il a été clairement précisé que la Note explicative n'avait pas vocation à s'appliquer à tous les projets de résolution mais uniquement à ceux qui ont des incidences budgétaires. Certains membres ont insisté pour que cette précision soit très clairement rappelée aux Etats membres et que, par ailleurs, l'on annexe à la Note explicative la résolution relative au Programme de participation.*
9. *Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité de consultations entre l'ensemble des Etats membres et le Secrétariat lors de la préparation du Projet de programme et de budget (C/5).*

¹⁵ Extrait du rapport adopté par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002.

10. Le représentant du Directeur général a signalé que la référence à la résolution 30 C/50 figurant dans la Note explicative devrait être désormais comprise comme renvoyant à la résolution 31 C/36 qui fait suite à la résolution précédente. Il a assuré les membres qu'il était conscient des difficultés rencontrées par certains Etats membres et que le Secrétariat s'efforce constamment d'améliorer les consultations avec les Etats membres lors de la préparation du Projet de programme et de budget (C/5). Le représentant du Directeur général a par ailleurs confirmé que le Secrétariat était disposé à prendre ce que le Comité juridique avait nommé "des mesures éducatives" afin d'informer clairement et itérativement les délégations du contenu de la Note explicative et des conséquences de son non-respect."

ANNEXE VI

**FORMULAIRE DE PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTION
TENDANT A L'ADOPTION D'AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2004-2005**

32e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Projet de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2004-2005

Présenté par :

Etat(s)

Se référant :

◆ **Soit** au grand programme :
(ou thème transversal)

Programme :
(ou chapitre pour les Titres I, II.B, II.C, III.A, III.B, III.C)

◆ **Soit** à la Résolution proposée (préciser le ou les paragraphes) :
.....

Modification, suppression ou adjonction proposée :

Indiquer si possible le montant des implications budgétaires de l'amendement proposé :
.....

Indiquer la source de financement proposée (budget proposé pour l'un ou l'autre des sous-programmes, thèmes transversaux ou chapitres du 32 C/5 ou bien recherche de ressources extrabudgétaires) :

Note explicative (20 lignes au maximum) :

Prière d'indiquer le numéro de télécopie (ou courrier électronique) pour les correspondances ultérieures :

.....

Nom :

Date :

.....

Signature(s) par chaque Etat auteur

Cent soixante-sixième session

166 EX/26 Corr.
PARIS, le 13 mars 2003
Original français

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PLAN POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX
DE LA 32^e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE**

CORRIGENDUM

La dernière phrase du paragraphe 32 doit se lire comme suit :

"... Si l'option 2 est préférée, la table ronde aura lieu les 9 et 10 octobre"

Cent soixante-sixième session

166 EX/26 Add.
PARIS, le 27 mars 2003
Original français

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PLAN POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX
DE LA 32^e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE**

ADDENDUM

RESUME

Ce document contient des informations concernant l'organisation du Forum des jeunes de la Conférence générale de l'UNESCO (2003).

ANNEXE VI

LE FORUM DES JEUNES DE LA CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO (2003)

1. Intitulé

"L'UNESCO et les jeunes : un engagement réciproque".

2. Date et durée

Le Forum se tiendra juste avant la 32e session de la Conférence générale.

Il durera trois jours : du vendredi 26 au dimanche 28 septembre 2003.

Il y aura deux (ou plus) groupes de travail en simultané pendant toute la durée des sessions thématiques, composés selon le nombre de participants au Forum.

3. Objectif

L'objectif principal du Forum est d'élaborer des stratégies de prise de décisions sur les thèmes proposés par l'Organisation.

4. Structure

Le Forum des jeunes comprendra six séances : une séance plénière d'ouverture et de clôture et quatre sessions thématiques comprenant chacune une réunion plénière d'introduction suivie de groupes de travail.

La séance plénière d'ouverture servira à lancer le Forum et à adopter l'ordre du jour et les méthodes de travail.

Elle sera suivie d'une série de quatre sessions thématiques. Chaque session abordera une seule question présentée en plénière sous forme d'exposés. Ces exposés seront axés sur les deux principaux thèmes.

Il y aura ensuite une discussion de 20 minutes qui servira de point de départ aux groupes de travail. Après chaque séance plénière d'introduction, les participants se diviseront en groupes de travail.

5. Thèmes

La troisième édition du Forum des jeunes aura, à l'exemple des deux fois précédentes, à débattre sur deux thèmes majeurs, à choisir parmi ceux proposés ci-dessous, tirés des idées des jeunes eux-mêmes avec, comme résultat, des recommandations à la 32e session de la Conférence générale :

(a) *L'éducation pour tous : alphabétisation et développement durable*

Cette thématique qui est au cœur des programmes de l'UNESCO, devra inciter les jeunes à une réflexion sur des nouvelles méthodes de lutte contre l'analphabétisme afin qu'ils puissent s'impliquer davantage et motiver d'autres jeunes à se lancer dans le processus éducatif qui leur permettra de

participer pleinement à la société et à l'économie dans lesquelles ils vivent de façon plus autonome et motivée.

(b) La société de l'information et les droits de l'homme

À la veille du Sommet mondial sur la société de l'information, le Forum des jeunes de l'UNESCO traitera des aspects visant à créer ensemble une société intégratrice de l'information et de la communication, respectueuse des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens, en s'appuyant sur des moyens existants et en en créant de nouveaux, mieux adaptés à nos sociétés évolutives.

(c) L'eau et l'éthique : comment gérer l'eau douce dans le cadre éthique ?

Étant donné que l'année 2003 est l'Année internationale de l'eau douce, la thématique, d'actualité notoire, de la gestion de l'eau douce dans le cadre éthique sera proposée aux jeunes pour une détermination des principes éthiques communs et une identification des pratiques novatrices, ainsi que la ou les politiques possibles d'application en vue d'assurer à tous l'accès et la distribution équitables des ressources hydrauliques au XXI^e siècle.

(d) La jeunesse et le sida : éducation préventive

Les jeunes se sont prononcés sur la thématique du sida en exprimant les réalités du problème de prévention dans leurs pays. Leur souhait est de pouvoir concevoir une ou des stratégies en matière d'éducation préventive pouvant être adaptées aux divers besoins et être intégrées au développement de la société aux niveaux local, régional, national et mondial. Comment les appuyer ?

(e) L'UNESCO et les jeunes : modalités et approches communicatives

Nous estimons qu'il est important à ce stade de faire un bilan des modalités de consultation de l'UNESCO, y compris lors des deux Forums précédents, pour à la fois en tirer des leçons sur la qualité de l'interaction UNESCO/jeunesse, et faire également des propositions concrètes et novatrices, afin d'y améliorer les démarches et initiatives à l'avenir. Les différents moyens d'ajustement de la collaboration existante y seront analysés afin de la rendre plus étroite et participative.

6. Résultat

Le Forum s'achèvera par une séance plénière finale au cours de laquelle sera adopté un rapport rendant compte des idées des jeunes participants sur certaines priorités des thèmes proposés. Les projets soumis par ces jeunes spécialistes à l'UNESCO serviront d'indicateurs concrets de l'aptitude des jeunes à mettre en œuvre leurs idées.

Le Rapport final du Forum des jeunes sera présenté à la Conférence générale, sous forme d'un document exposant les priorités des jeunes à l'aube du XXI^e siècle en liaison avec les programmes concernés de l'UNESCO, ainsi qu'une stratégie de suivi.

7. Critères de participation

Les gouvernements seront priés d'inclure, à leurs frais, au sein de leurs délégations, les jeunes délégués de moins de 30 ans représentant les organisations de jeunes des Etats membres. Afin de garantir une large représentation, les Etats membres sont invités à prendre en charge les dépenses afférentes à la participation de jeunes délégués des pays en développement et à témoigner leur bonne volonté dans la recherche de fonds extrabudgétaires.

Cent soixante-sixième session

166 EX/26 Add.2
PARIS, le 1er avril 2003
Original français

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PLAN POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX
DE LA 32e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE**

ADDENDUM 2

Annexe III

page 6

Sous la rubrique "Comité juridique", ajouter le point suivant :

7.4 Groupement des Etats membres pour les élections au Conseil exécutif

N.B. : Le calendrier de la 32e session de la Conférence générale (annexe I ou II selon l'option retenue) sera modifié en conséquence dans le cadre du document 32 C/2.

Cent soixante-sixième session

166 EX/26 Add.3
PARIS, le 11 avril 2003
Original français/espagnol

Point 7.2 de l'ordre du jour

**PROJET DE PLAN POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX
DE LA 32^e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE**

ADDENDUM 3

Annexe III

page 4

Sous la rubrique "Commission III", ajouter le point suivant :

5.7 Projet José Martí de solidarité mondiale